

**République  
Française**

Liberté Égalité Fraternité



**Arrêté portant tableau annuel  
d'avancement de grade  
Cadre d'emplois des adjoints  
techniques territoriaux**

**N° 2024/069 P**

DEPARTEMENT  
Puy de Dôme

ARRONDISSEMENT  
Issoire

CANTON  
Brassac-les-mines

**COMMUNE  
de Brassac-les-Mines**

Le Maire de **Brassac-les-Mines**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2020-080 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021/45 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15/03/2021 et ce, pour une durée de 6 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**Article 1** : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BELLOT Lydia</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	ancienneté
<i>Mme CAUTIN Christine</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	ancienneté
<i>M. MAYVIAL Olivier</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	ancienneté
<i>M. VEYSSEYRE Vincent</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	ancienneté

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total promus : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du CDG63,
- à l'agent.

Fait à Brassac-les-Mines, le 31/01/2024  
Le Maire,  
Fabien BESSEYRE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de saisir le Tribunal Administratif, saisir pour qu'il engage une médiation le médiateur désigné par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme soit : par courrier, sous pli confidentiel adressé au médiateur à l'adresse du CDG63-7 Rue Condorcet-CS70007-63063 Clermont-fd Cedex 1, par courriel, à [mediateur@cdg63.fr](mailto:mediateur@cdg63.fr). Une copie de la décision contestée devra être jointe à votre demande. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte de fin de médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-fd ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'agent le  
Signature de l'agent,